

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 24 janvier 2011, à 19 heures 30, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. **51 À 73 et 77 À 99, RUE RÉMI-DANSEREAU**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soient autorisées sur les sites visés, des remises attachées aux murs arrière des bâtiments alors que le *règlement de zonage* de la Ville de Beloeil prévoit que toute remise doit se situer à au moins 5 mètres du bâtiment principal.

2. **10, 26 ET 44, RUE RÉMI-DANSEREAU**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soit autorisé sur les sites visés, que la superficie des remises soit de 13,38 mètres carrés alors que le *règlement de zonage* autorise une superficie maximale de 12 mètres carrés.

3. **1012, RUE LAURENDEAU**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soit autorisé sur le site visé, un empiètement de 63 centimètres de la maison, dans la marge de recul avant principale de 6 mètres prévue au même règlement.

4. **351, MONSEIGNEUR-MOREAU**

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

La demande vise à ce que soient autorisés sur le site visé, un empiètement de 45 centimètres du garage détaché, dans la marge de recul latérale de 1 mètre et un empiètement d'environ 43,5 centimètres de la corniche, dans la marge latérale de 60 centimètres tel que le prévoit le même règlement.

5. **49, RUE BRUNELLE**

La présente demande vise à ce que soient autorisées sur le site visé, contrairement aux dispositions du règlement de zonage, les dérogations mineures suivantes :

1. l'aménagement d'une allée de stationnement de 6 mètres de largeur au lieu de 7 mètres;
2. l'aménagement de cases de stationnement de 5 mètres de profondeur au lieu de 5,5 mètres;
3. des escaliers qui ont une projection de 2 mètres par rapport au bâtiment au lieu de 1,5 mètre;
4. des escaliers qui empiètent dans la marge de recul latérale de 2 mètres au lieu de 1,5 mètre;
5. une hauteur du bâtiment d'approximativement 12 mètres au lieu de 10 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du 24 janvier 2011.

Donné à Beloeil, ce 8 janvier 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.